

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A49

ARRETE DU 17 AVRIL 2024

Portant réglementation de circulation rue basse des Roches, pendant l'exécution du déménagement de M. GANDOIS.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 03/04/2024 par l'entreprise DEMECO sis 311 Avenue du Général de Gaulle 18000 BOURGES,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°37 rue basse des Roches, il convient de fermer la circulation rue basse des Roches et de rendre prioritaire le stationnement des véhicules de déménagement devant le n° 37 rue basse des Roches.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 12/06/2024 de 7H30 à 18H, une fermeture à la circulation des véhicules rue basse des Roches est mise en place. Les véhicules en charge du déménagement de M. GANDOIS sont prioritaires à stationner sur la chaussée au niveau du n°37 rue basse des Roches

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le19 AVR. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/04/2024
Le Maire

